

209C0551
FR0000120404-FS237

21 avril 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 20 avril 2009, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l (1) (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 avril 2009, le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR et détenir individuellement 20 634 091 actions ACCOR représentant 33 340 489 droits de vote, soit 9,38% du capital et 12,89% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de 12 706 398 droits de vote double au profit du déclarant.

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l (3), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l. (1), et la société Legendre Holding 19 (4), agissant de concert, n'ont quant à elles franchi aucun seuil et détenaient de concert 66 268 589 actions ACCOR représentant 78 974 987 droits de vote, soit 30,14% du capital et 30,54% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante:

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColDay	22 573 207	10,27	22 573 207	8,73
ColTime	20 634 091	9,38	33 340 489	12,89
Sous-total Colony Capital	43 207 298	19,65	55 913 696	21,62
Legendre Holding 19	23 061 291	10,49	23 061 291	8,92
Total de concert	66 268 589	30,14	78 974 987	30,54

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

" ColTime S.à.r.l renvoie aux déclarations faites par ColDay S.à.r.l, ColTime S.à.r.l et Eurazeo le 2 mai 2008, le 24 juillet 2008, le 24 décembre 2008 et le 9 février 2009 (5), aux termes desquelles elles ont indiqué leur intention d'accroître leur participation dans ACCOR et qu'elles n'envisagent pas de prendre le contrôle d'ACCOR. ColTime S.à.r.l ne demande pas, du fait du franchissement individuel du seuil de 10% des droits de vote d'ACCOR de représentation supplémentaire au conseil d'administration. Le concert entre ColDay S.à.r.l, ColTime S.à.r.l et Eurazeo n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR."

(1) ColTime S.à.r.l est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

(2) Sur la base d'un capital composé de 219 894 523 actions représentant 258 584 550 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

(4) Contrôlée par Eurazeo SA.

(5) Cf. notamment D&I 208C0828 du 6 mai 2008, D&I 208C1438 du 28 juillet 2008, D&I 208C2342 du 29 décembre 2008 et D&I 209C0230 du 10 février 2009.